



NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.4/L.24
16 avril 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RESPECT, SUR LE PLAN INTERNATIONAL, DU DROIT
DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES

Chili : Projet de résolution

La Commission des droits de l'homme

Décide d'insérer l'article suivant dans les projets de Pactes relatifs aux
droits de l'homme :

"Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comprend en outre un
droit de souveraineté permanent sur leurs richesses et leurs ressources
naturelles. Les droits que d'autres Etats peuvent revendiquer ne
pourront en aucun cas justifier qu'un peuple soit privé de ses propres
moyens de subsistance!"
